

UN TITRE DE SEJOUR POUR MARIAM



Mariam a fui le Tchad dans le but d'éviter à ses trois filles de 5, 11 et 17 ans d'avoir à subir une excision certaine et prévue dans sa famille. Elle-même est excisée, de même que sa fille aînée, restée là-bas.

Cette mère courage mène un combat juste mais malheureusement semé d'embûches.

En effet, Mariam a une OQTF : la préfecture lui demande de quitter la France et, par voie de conséquence, condamne ses filles à se faire exciser au Tchad.

Le comité de soutien, le RESF, le DAL, la CGT Educ'Action, Sud Education et la FSU appellent à un rassemblement devant la préfecture de Rouen le mercredi 11 janvier à 15h afin de demander une audience au préfet.

Les mutilations sexuelles sont des violences faites aux femmes et des maltraitances commises contre les enfants : elles constituent une atteinte aux droits fondamentaux de la personne, notamment l'intégrité physique, psychologique et la santé.

Les MSF sont accompagnées de souffrances physiques et psychiques conformes à la qualification de « torture » selon l'article 3 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales.

En vertu de la Convention d'Istanbul (Convention du Conseil de l'Europe du 11 mai 2011), aucun acte de violence à l'égard d'une femme ne peut être justifié par « la culture, la coutume, la religion ou le prétendu honneur ». Cette convention a été ratifiée par la France en 2014.

De plus, Les MSF sont définies comme des mutilations au sens du Code pénal français, elles sont un crime relevant de la Cour d'Assises (Arrêt du 20/08/1983).

En France, la loi protège toutes les mineures qui vivent sur son territoire, quelle que soit leur nationalité ou leur origine.

En ces temps où les droits des femmes sont bafoués un peu partout et les violences faites aux femmes au centre de l'actualité, il nous semble inconcevable que cette famille ne puisse pas poursuivre la vie sereine qu'elle est venue chercher en France.

Les municipalités de Maromme et de Notre-Dame-de-Bondeville vont soutenir cette famille par un geste fort symboliquement en parrainant les deux plus jeunes filles de Mariam : la cérémonie aura lieu le lundi 02 janvier à 15h, salle Marianne dans la Médiathèque de Maromme.

Nous demandons à Monsieur le Préfet de délivrer un titre de séjour exceptionnel pour cause humanitaire à Mariam.